



LES DISPOSITIFS CAF DE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER :

Quoi ? Aide à l'achat, à la construction, à la réhabilitation ou à l'extension d'un EAJE.

Combien ? De 8 000 € à 33 500 € par place nouvelle selon critères.

AIDE À LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS (FME) :

Quoi ? Travaux importants de modernisation ayant vocation à améliorer l'accueil ou éviter une fermeture.

Combien ? 4 800 € par place rénovée.

AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL :

Quoi ? Mobilier, matériel informatique, petit équipement ...

Combien ? 40 % du projet dans la limite d'une aide de 20 000 €.

AIDES AU FONCTIONNEMENT :

Aides pérennes sous conventions :

- Prestation de service unique soumis à l'application d'un barème national.
- Bonus : aides complémentaires au fonctionnement soumis à conditions :
 - bonus mixité sociale,
 - bonus inclusion handicap,
 - bonus territoire CTG,
 - bonus attractivité (revalorisation salariale),
 - bonus trajectoire (accompagnement du développement des places d'accueil).
- Financement des journées pédagogiques.

Aides ponctuelles ou sur projet en faveur :

- de la qualité (actions de concertation/sensibilisation des professionnels et des parents),
- de l'accessibilité de l'accueil (handicap, insertion professionnelle),
- de démarches innovantes (solutions hybrides...).

MICRO-CRÈCHE PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PAJE)

AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER :

Critères d'éligibilité :

- être implanté sur un territoire intercommunal avec un taux de couverture inférieur à 55 % et avec un potentiel financier par habitant inférieur à 900 €.
- recevoir l'avis favorable du maire ou président EPCI.

Quoi ? Aide à l'achat, à la construction, à la réhabilitation ou à l'extension d'un EAJE PAJE.

Combien ? de 5 300 € à 22 000 € par place nouvelle selon critères.

AIDE À LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS (FME) :

Critères d'éligibilité :

- avoir reçu préalablement une aide à l'investissement au titre d'un Plan crèche ou faire l'objet d'un risque de fermeture attesté par le Conseil départemental

Quoi ? Travaux importants de modernisation ayant vocation à améliorer l'accueil ou éviter une fermeture.

Combien ? 4 800 € par place rénovée.

AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL :

Quoi ? Mobilier, matériel informatique, petit équipement...

Combien ? 40 % du projet dans la limite d'une aide de 20 000 €.

AIDE AU FONCTIONNEMENT :

CMG (Complément Mode de Garde) structure versé aux parents.

ASSISTANTS MATERNELS MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER (UNIQUEMENT MAM) :

Quoi ? Aide à l'achat, à la construction, à la réhabilitation ou à l'extension d'une MAM.

Combien ? De 4 400 € à 11 700 € par place nouvelle selon critères.

AIDE À LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS (FME) :

Si MAM de plus de 10 ans;

Quoi ? Travaux importants de modernisation ayant vocation à améliorer l'accueil ou éviter une fermeture.

Combien ? 1 000 € par place;

AIDES À L'INSTALLATION :

Aide au démarrage de la MAM : 6 000 € versé à la MAM sous conditions.

Aide aux assistants maternels : 1 200 € versé au premier agrément.

PALA (prêt amélioration du lieu d'accueil) :

10 000 € maximum pour l'assistant maternel à domicile ou en MAM.



Démarche :
contacter le conseiller
technique votre territoire

